

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Loi portant fixation du Budget des dépenses des Services intérieurs de l'exercice 1919.

Ordonnance Souveraine nommant le Trésorier du Conseil de Fabrique de la Cathédrale.

Ordonnance Souveraine créant un Cours d'Enseignement Secondaire pour jeunes filles.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis d'enquête.

ECHOS ET NOUVELLES :

Citation à l'ordre du régiment.

Exposition de Photographies Officielles de l'Armée britannique.

La Vie artistique : Théâtre et Concerts.

ETUDES HISTORIQUES :

« Inventaires du Palais de Monaco », par L.-H. Labande.

(Suite.)

PARTIE OFFICIELLE**LOIS***

LOI portant fixation du Budget des dépenses des Services intérieurs de l'exercice 1919.

N° 13.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée :

ARTICLE PREMIER

Des crédits sont ouverts pour les dépenses du Budget des Services intérieurs de l'exercice 1919, conformément au tableau figurant à l'article 2 ci-dessous.

Ces crédits s'appliquent :

1 ^o Aux dépenses ordinaires, pour.....	1.338.604 ^{fr} »	
2 ^o Aux dépenses extraordinaires, pour..	698.900 »	
3 ^o Aux grands travaux, pour.....	1.000.000 »	
4 ^o Aux crédits communaux (à titre évaluatif), pour.....	100.000 »	
TOTAL...	3.137.504^{fr} »	

ART. 2.

Tableau par chapitres des dépenses du Budget des Services intérieurs de l'exercice 1919.

Dépenses Ordinaires.

Chapitre			
I. Conseil National.....	10.900 ^f »	10.900 ^{fr} »	
II. Travaux Publics.....	154.210 »	154.210 »	
III. Service Téléphonique.....	48.175 »	48.715 »	
IV. Instruction Publique :			
1 ^o Lycée.....	172.533 ^f 35		
2 ^o Cours secondaires.....	40.000 »		
3 ^o Bourses à l'étranger.....	26.950 »		
4 ^o Ecoles.....	116.625 »		
A reporter...	326.108^f 35	213.825^{fr} »	

* La loi publiée au présent numéro a été promulguée à l'audience du Tribunal Civil du 6 février 1919.

Report...	326.108 ^f 35	213.825 ^{fr} »
5 ^o Bibliothèque.....	17.350 45	
6 ^o Beaux-Arts.....	29.500 »	
7 ^o Ecoles professionnelles.....	100.000 »	
8 ^o Institut bibliographique de musique.....	10.000 »	
		482.958 80
V. Services Hospitaliers et de Bienfaisance :		
1 ^o Hôpital.....	473.360 ^f 20	
2 ^o Orphelinat, Asile.....	32.500 »	
3 ^o Office de la Mutualité.....	40.250 »	
		546.110 20
VI. Service d'Hygiène.....	35.060 ^f »	35.060 »
VII. Dépenses Communales.....	29.490 »	28.490 »
	1.306.444^f »	1.306.444^{fr} »
TRAVAUX DU PORT.....		32.160 »
TOTAL...	1.338.604^f »	1.338.604^{fr} »

Dépenses Extraordinaires.

Chapitre		
II. Travaux Publics.....	87.000 ^{fr} »	
V. Services Hospitaliers.....	800 »	
VII. Dépenses Communales.....	45.000 »	
Indemnités temporaires de cherté de vie	100.000 »	
Travaux du Port.....	466.000 »	
TOTAL...	698.900^{fr} »	

Grands Travaux (Compte 3 %)

Indemnités d'expropriation.....	600.000 ^{fr} »	
Travaux.....	400.000 »	
TOTAL...	1.000.000^{fr} »	

Crédits Supplémentaires

demandés par le Conseil National, inscrits à titre évaluatif et ne devant être utilisés qu'après accord avec le Gouvernement :

Chapitre		
I. Mairie. Personnel et frais d'administration.....	40.000 ^{fr} »	
II. Service des Abattoirs.....	10.000 »	
III. Police municipale.....	25.000 »	
IV. Bibliothèque.....	5.000 »	
V. Service d'Hygiène.....	20.000 »	
TOTAL...	100.000^{fr} »	

La présente loi sera promulguée et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le trente et un décembre mil neuf cent dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 2701.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances des 15 avril 1857, 27 décembre 1887 et 3 octobre 1907, sur le Conseil de Fabrique;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Baptiste Marin est nommé Trésorier du Conseil de Fabrique de la Cathédrale, en remplacement de M. Raybaudi, démissionnaire.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-huit janvier mil neuf cent dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 2702.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la délibération du Conseil National en date du 28 novembre 1918, proposant l'ouverture d'un crédit pour des cours d'enseignement secondaire pour jeunes filles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER. — Des cours d'enseignement secondaire pour jeunes filles sont provisoirement annexés au Lycée de garçons. Ils fonctionneront d'une manière autonome sous la même direction.

ART. 2. — Ils ne comprendront que les classes secondaires proprement dites.

ART. 3. — Ils ne recevront que des élèves externes surveillées ou externes simples.

ART. 4. — Leur plan d'études s'étendra, s'il y a lieu, sur six années en deux cycles de trois années chacun. Ce plan sera établi de manière à permettre l'accès du baccalauréat aux élèves de cinquième année (1^{re} partie du baccalauréat : latin-langues vivantes, latin-sciences, sciences-langues vivantes) et de 6^e année (2^e partie : philosophie, mathématiques).

ART. 5. — Pour les débuts, une classe de première année, une classe de deuxième année, une classe de quatrième année seulement sont ouvertes. Les autres classes seront ouvertes quand le besoin s'en fera sentir.

ART. 6. — Les programmes des Lycées de garçons de France seront appliqués dans le 2^e cycle. Les programmes des Lycées de jeunes filles, modifiés suivant le but à

atteindre, fortifiés pour la partie scientifique, seront appliqués dans le 1^{er}. L'enseignement du latin, facultatif, commencera dès la première année. La place qui convient sera faite aux enseignements spéciaux pour jeunes filles : économie domestique, travail manuel, etc.

Au point de vue religieux, la volonté des familles sera strictement observée.

Pour la religion catholique, un cours d'instruction religieuse permettra, aux familles qui désirent la continuation de cette instruction après la première communion, d'obtenir ce résultat.

ART. 7. — L'enseignement est donné dans la mesure du possible par des professeurs mêmes du Lycée. Une surveillante-répétitrice, pourvue d'un ou plusieurs diplômes de l'enseignement secondaire, est chargée de la surveillance et de l'enseignement du travail manuel et de l'économie domestique.

Le secrétaire-comptable du Lycée de garçons est chargé de la comptabilité sous le contrôle de la Direction.

ART. 8. — Eventuellement, les grades à exiger pour le personnel de l'enseignement secondaire et de la surveillance seront l'un ou l'autre des grades suivants :

1^o Enseignement :

Agrégation ;

Licence ès-lettres ou ès-sciences ;

Certificat d'aptitude équivalent à la licence ;

2^o Surveillance :

Licence ès-lettres ou ès-sciences ;

Certificat d'aptitude équivalent à la licence ;

Diplôme de fin d'études secondaires ;

Baccalauréat ;

Brevet supérieur.

ART. 9. — Une Ordonnance fixera ultérieurement la composition, les conditions de recrutement et les traitements du personnel enseignant.

ART. 10. — Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le trente janvier mil neuf cent dix-neuf.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

AVIS & COMMUNIQUÉS

AVIS D'ENQUÊTE.

Le Maire de la Ville de Monaco a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par M. Clerico Severo, à l'effet d'être autorisé à établir un atelier de charbonnerie au n^o 7 du boulevard Charles III, maison Barruero.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours, à compter d'aujourd'hui 6 février courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de l'établissement de cet atelier

sont invitées à prendre connaissance du dossier et à remettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Passé le délai de dix jours, les observations et réclamations seront considérées comme non avenues.

Monaco, le 6 février 1919.

Le Maire, S. REYMOND.

ÉCHOS & NOUVELLES

L'agent Colombani Piètrin, mobilisé à la 471^e compagnie de Mitrailleurs de Position, a été l'objet de la citation suivante, à l'ordre du régiment : « Très bon soldat, très dévoué, très crané au feu ; « a été touché par les gaz à Limey, en donnant son « masque à un officier qui avait égaré le sien. »

Une Exposition des Photographies officielles de l'Amirauté britannique s'est ouverte mercredi au Palais des Beaux-Arts.

Cette exposition, qui réunit près de deux cents grandes photographies en couleurs, dont quelques-unes sont de véritables tableaux, est d'un puissant intérêt. Toutes ces photographies ont été prises en pleine action, par les officiers de la Marine Royale britannique, soit à bord des navires de guerre, soit en aéroplane.

La guerre maritime y est mise en lumière sous tous ses aspects.

Le programme de la semaine écoulée comportait la première représentation à Monte Carlo d'un ballet, *Lumière et Papillons*, qui a été créé avec succès à l'Opéra-Comique. Le scénario et la musique sont de M. Louis Urgel. L'ensemble a été très favorablement accueilli par le public qui a fêté la sculpturale beauté de M^{lle} Madge Dery, la Lumière, la grâce aérienne de M^{lle} Ratteri, le Papillon bleu, ainsi que M^{lle} Lampo et ses compagnes du corps de ballet.

La belle partition du ballet du *Cid*, la meilleure page qu'ait écrite Massenet pour le ballet, a ravi les auditeurs qui ont chaleureusement applaudi l'interprétation chorégraphique en tête de laquelle il faut citer la charmante étoile, M^{lle} Ratteri.

Raffles, qui se jouait mercredi, est du guignol pour grands enfants. Les sociétés les plus conservatrices aiment toujours à voir rosser le commis-saire qui les protège. Elles y goûtent le plaisir de l'ingratitude et l'illusion de l'indépendance. Tous les cœurs féminins ont donc battu pour *Raffles*, le cambrioleur gentleman qui rappelle la boutade de Voltaire équivoquant sur le double sens que le mot avait à son époque : « Nos voleurs sont de très honnêtes gens. »

Il est vrai que *Raffles* était joué par M. Escoffier, toujours excellent. M. Baret, M^{me} Starck et leurs camarades complétaient un parfait ensemble.

Primerose a valu également un très vif succès à la troupe Baret et, en particulier, à M. Baret lui-même qui a incarné le personnage du Cardinal avec une autorité, une distinction dans la bonhomie, une indulgence ironique et un tantinet méprisante tout à fait appropriées. M^{lle} Maria Nive, Primerose, en dehors de ses qualités ordinaires, montra au second acte, sous l'habit de novice, une émotion contenue très heureusement nuancée.

L'orchestre, au dernier concert classique, a fait entendre l'*Ouverture de Fête* de Lassen, deux fragments de Rameau, la *Musette et Tambourin* des *Fêtes d'Hébé* et le *Rigodon de Dardanus*.

Une jeune lauréate du Conservatoire, M^{lle} Renée Gouin, a joué avec une remarquable virtuosité et un grand charme le *Concerto en Ut mineur* de Saint-Saëns, la *Barcarolle* de Philipp, l'*Etude de*

Concert de Foste et la *Campanella* de Paganini. Elle a été rappelée par des applaudissements unanimes et prolongés.

Pour la première fois à Monte Carlo, a été donnée l'audition intégrale de la *Psyché* de César Franck. Ce poème symphonique occupe une place à part dans l'œuvre du maître. Il en a exceptionnellement cherché l'inspiration dans les fables du paganisme. Mais il n'a pas échappé à sa vraie nature et il a imprégné de sentiments chrétiens la donnée que lui fournissait le conteur antique. L'exécution de cette œuvre, où la passion voluptueuse confine souvent à l'ardeur mystique, a été de premier ordre tant de la part des chœurs, stylés par M. Nestor Leblanc, que de celle de l'orchestre sous la conduite de M. Léon Jehin.

ÉTUDES HISTORIQUES

Inventaires du Palais de Monaco

par L.-H. LABANDE
(Suite.)

Les grandes transformations du Palais avaient été opérées par Honoré II. Son successeur, Louis I^{er}, acheva de lui donner l'aspect qu'il présente dans le tableau commandé par Jacques I^{er} à Joseph de Bressan.

La partie que nous publions de l'inventaire rédigé après son décès, énumère les « fabrique » qu'on lui dut. Ce furent :

1^o La porte principale, « porta maestra », du Palais, celle qui à travers l'aile orientale mit la place d'armes en relation directe avec la cour d'honneur. Jusqu'ici, rappelons-le, on l'avait attribuée à Honoré II. Du côté de la place, on l'ouvrit sous un entablement à fronton coupé, chargé de deux pots de feu ; au milieu s'intercala le blason princier supporté par les moines ; deux autres écussons, aujourd'hui disparus, furent plaqués contre la muraille à droite et à gauche. Dans la dépense comptée pour la porte fut certainement compris aussi le prix de la loge du suisse, qu'il fallut reporter de ce côté.

2^o L'escalier de marbre à double révolution dans la cour d'honneur ; il permit d'accéder au milieu de la galerie ouverte flanquant l'aile des Grands Appartements et de supprimer les anciens degrés qui montaient droit à l'extrémité orientale de la même galerie.

3^o Les deux pièces de l'appartement au-dessus de la porte du Palais, où habitait d'abord le Prince Louis I^{er}. Elles sont à l'entresol ; la voûte du couloir pratiqué au rez-de-chaussée contraignit à relever de quelques marches leur plancher, celui du corridor d'accès et des cabinets voisins. Elles furent obtenues en fermant complètement les quatre dernières arcades de la galerie inférieure qui décorait la façade. Les deux arcades voisines furent vitrées pour permettre l'aménagement en arrière d'un cabinet qui sera signalé ci-après, au n^o 9.

4^o Les deux pièces attenantes à la grande terrasse de l'appartement royal, c'est-à-dire à la terrasse couvrant les Bains. Ce sont les deux dernières, qui, à l'heure actuelle, prolongent à l'ouest, après la chambre d'York, l'enfilade des Grands Appartements. La moins éloignée de la chambre d'York a conservé un élégant trumeau de cheminée du style Louis XIV.

5^o Les deux pièces et le cabinet au-dessus de la vieille terrasse et autres travaux. Les deux premières ont été créées dans les quatre travées les plus larges et les plus méridionales de la galerie supérieure sur la façade. Le cabinet plus étroit a été constitué dans les deux autres travées voisines en allant vers le nord ; les arcades primitives y ont été conservées et fermées par un vitrage. C'était la répétition exacte de ce qu'on avait fait au-dessous. Ces dispositions arrêtées, il ne resta plus, à chaque étage de la double galerie sur la façade, que trois arcades complètement ouvertes. Les autres travaux, à quoi l'auteur de l'inventaire fit allusion, furent sans doute ceux

qui avaient précédé ces nouvelles constructions, par exemple le décor de la chambre à alcôve qui subsista en arrière des deux pièces marquées au début de cet article. Devenue complètement noire, elle fut transformée sous Antoine I^{er} en deux garde-robes.

6° Les pièces à plain-pied de la cour, où était la dépense. On doit les identifier avec celles du rez-de-chaussée des Grands Appartements, qui furent comprises entre les garde-meubles et l'aile orientale.

7° Les pièces à plain-pied du « belluardo », du « beloïr » comme on disait au XVIII^e siècle, servant au logement de l'auditeur. Elles étaient au second étage et à l'extrémité occidentale de l'aile du nord. Le « beloïr » était le terre-plein obtenu en comblant l'ancienne cour triangulaire entre la tour de Serravalle et le rempart qui la défendait en avant, soutenu par d'énormes contreforts.

8° Une pièce et une partie de la terrasse au pied de la tour Sainte-Marie ou de l'Étendard, sans doute le prolongement, jusqu'à la cour de la barbacane, de la terrasse couvrant l'avancée du rez-de-chaussée sur la façade orientale, et la « stanza » du premier étage qui donnait sur ce prolongement.

9° Un cabinet et l'escalier descendant dans le jardinet sous la salle d'Hercule. Les degrés en question permirent d'accéder à ce jardinet en partant de la terrasse qui faisait retour contre les nouvelles pièces édifiées au-dessus de la porte principale. Le cabinet, nous l'avons déjà dit, fut établi sur la façade, au nord de ces dernières chambres.

10° Une partie de la balustrade sur la terrasse couvrant les bains, avec deux « ferrate » ou grilles.

Ainsi donc la plus grande partie des améliorations opérées par Louis I^{er} porta sur les deux étages de la façade orientale. Ce que la mémoire des hommes en avait seulement conservé, c'était l'escalier de la cour d'honneur; il est vrai que le décor sculptural et le chiffre du Prince gravé sur les pilastres de la balustrade formant balcon au sommet, permettaient de ne pas se tromper sur la date approximative. A tout ce qu'indique l'auteur de l'inventaire rédigé en 1701, il y a lieu d'ajouter quelques autres aménagements, par exemple la construction de l'alcôve en marbre de diverses couleurs, dans la chambre à l'est de la salle Grimaldi, qui désormais porta ce nom. Louis I^{er} dut aussi achever l'ornementation de la grande chambre à alcôve au sud de la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, qui ne paraît pas avoir été complètement terminée à la mort d'Honoré II.

Les documents des Archives du Palais ne sont pas actuellement suffisants (peut-être en découvrira-t-on d'autres plus tard) pour préciser l'époque où ces travaux furent effectués. Il est cependant un texte des Archives municipales de Nice, qui permet d'affirmer que la nouvelle porte et l'escalier de marbre étaient achevés en 1679 et qu'ils étaient l'œuvre de l'architecte Marc-Antonio Grigho. C'est un mandat de 29 livres, délivré le 28 août de cette année, au nom du « capo mastro » en question; on l'avait fait venir de Monaco, pour donner les dessins de la porte et de l'escalier du palais municipal projetés pour l'embellissement de la cité. Il paraît évident que les Niçois avaient été émerveillés par la beauté des travaux analogues exécutés par Grigho au Palais de Monaco.

Il n'est, d'ailleurs, pas difficile de reconnaître en cet architecte un des meilleurs collaborateurs de Louis I^{er}. Ce fut lui en effet qui fut chargé, selon un contrat du 10 septembre 1665, d'édifier à Monaco le couvent pour les religieuses de la Visitation appelées par ce Prince et sa femme Charlotte de Gramont. Il y travailla jusqu'en 1675 au moins, y effectuant pour 13.000 *pezze* de travaux divers. Il fournit aussi, en 1681, le plan des nouvelles casernes, sans en garder cependant pour lui-même l'entreprise. Il était venu de Gênes, mais il était originaire du nord de l'Italie, de Muggio « in Balerna » ou « Mugio Sguisari », dans le diocèse de Côme, et il avait amené avec lui ou appelé pour l'aider dans ses chantiers un de ses proches parents, Lorenzo Grigho, qualifié de « mastro di muro » dans son acte de mariage avec une monégasque Honorade Olivier.

Il avait trouvé, en arrivant, deux principaux cons-

tructeurs, Benedetto Bruno et Thadée Cantone. Demanda-t-il leur collaboration? On ne saurait le dire, bien que l'on soit en mesure d'affirmer les excellentes relations qu'il entretenait avec l'un et l'autre. D'ailleurs les Cantone n'avaient pas abandonné complètement le Palais, où le premier de leur famille venu à Monaco avait tant fait. Le 14 décembre 1690, les deux cousins Emmanuel et Jacques Cantone s'obligèrent à réparer la grande citerne de la cour d'honneur, selon un devis arrêté par eux quelques jours auparavant.

Grigho n'était qu'un architecte, qu'un constructeur. Il fallut à côté de lui un ou plusieurs sculpteurs, notamment pour l'encadrement de la porte sur la façade du Palais et les ornements du nouvel escalier de marbre. Est-il téméraire de croire qu'il eut recours pour cela aux bons offices de ce Jacques Martin, maître sculpteur de Grasse, qui était venu s'établir à Monaco dès le début de 1646, au moins? Cet artiste continua en effet de résider sur le Rocher, avec sa femme Anne-Marie Manchello, ses enfants, son frère Étienne, vicaire général et official de l'évêque de Digne; il y vivait encore en 1690.

(A suivre.)

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE
20, rue Caroline, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion)

Suivant acte en date du 24 janvier 1919, enregistré, M. Vincent FILLON, négociant à Monaco, a acquis de M^{me} BAILLET, née BRUNO Thérèse, le fonds de commerce de Mercerie-Fourrures qu'elle faisait valoir rue de la Turbie, à la Condamine, Monaco.

Les créanciers de la dame Baillet, s'il en existe, sont invités de faire opposition sur le prix de vente, entre les mains de l'Agence, dans les délais légaux, à peine de forclusion.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE. (Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 30 novembre 1918, enregistré, M. Jules DONZELLI, commerçant, a vendu à M^{me} Carmela ACCINELLA, épouse de M. Victor BERIO, demeurant villa Gracieuse, pont La Rousse, Monte Carlo, le fonds de commerce d'Épicerie-Comestibles, qu'il exploitait à Monte Carlo, maison Riberi, pont La Rousse.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition, dans les délais légaux, à M. Albert SOCCAL, Agence de Monte Carlo, Monte Carlo.

AVIS DE VENTE (Première Insertion)

M. PALMERI Leonardo, chauffeur, rue des Boules, maison Persenda, à Monte Carlo, a acquis de M. BRUNET Alphonse, une voiture dite Victoria et un taxi.

Les créanciers, s'il en existe, doivent faire opposition entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

AVIS DE VENTE (Deuxième Insertion.)

M. Germain CAPECCI, 1, rue des Violettes, à Monte Carlo, a acquis de M. Gaudenzio GODI, maison Marcel, à Saint-Roman, la victoria de place numéro 87.

Les créanciers, s'il en existe, devront faire opposition entre les mains de l'acquéreur dans les délais légaux.

AVIS DE VENTE (Deuxième Insertion.)

M. GHIO Marius, loueur de voitures, rue Bellevue, à Beausoleil, a acquis de M^{me} BONO, deux voitures de place numéros 62 et 142 (Victoria).

Faire opposition entre les mains de l'acquéreur dans les délais légaux.

Étude de M^e LUCIEN LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Vente de fonds de commerce. (Deuxième Insertion.)

Suivant contrat reçu par M^e Ernest Leoncini, ancien notaire, suppléant pendant la durée de la guerre M^e Lucien Le Boucher, notaire à Monaco, le vingt-huit janvier mil neuf cent dix-neuf,

M. Evariste MACCARIO, négociant, demeurant à Monaco, rue de la Colle, n° 7,

A vendu à M. Sébastien MACCARIO, son frère, également négociant, demeurant à Monaco, rue de la Colle, n° 7,

Tous les droits lui appartenant, soit la moitié, dans un fonds de commerce d'alimentation en gros, indivis avec l'acquéreur, consistant en fourniture de salaisons, beurre et fromage, que MM. Maccario exploitaient et faisaient valoir à Monaco, rue de la Colle, n° 7, sous la raison sociale « Maccario frères », et, plus généralement, tous les droits appartenant à M. Evariste Maccario dans la société de fait ayant existé entre lui et M. Sébastien Maccario, son frère, sous ladite raison sociale « Maccario frères ».

Cette cession a eu lieu moyennant un prix porté et quittancé audit acte.

Avis est donné aux créanciers de M. Evariste Maccario, s'il en existe, d'avoir à former opposition dans le délai de dix jours à compter d'aujourd'hui, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire à Monaco, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 11 février 1919.

Pour extrait :
LEONCINI.

Étude de M^e CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel,
3, avenue de la Gare, Monaco.

VENTE SUR SAISIE

Le jeudi 13 février courant, à deux heures de l'après-midi, et jours suivants, dans un appartement au 1^{er} étage de la villa Marthe, 10, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, il sera procédé par le ministère de l'huissier sous-signé, à la vente aux enchères publiques d'un *Matériel de Dentiste*, et de meubles de salon, salle à manger et chambres à coucher, tels que : fauteuil d'opération « Ash », crachoir « Clark », tour à fraiser, tableau de distribution, meuble aseptique, meuble établi, lavabo, moteur dentaire « Columbia », radiateur, pendules, vitrines, jardinières, armoires, buffets, lingerie, ustensiles, etc., etc.

Au comptant. 5 % en sus des enchères.

L'huissier : CH. SOCCAL.

Étude de M^e CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel,
3, avenue de la Gare, Monaco.

VENTE SUR SAISIE

Le lundi 17 février 1919, à 2 heures du soir, dans un magasin d'Épicerie et Comestibles, situé rue des Orchidées, n° 11, à Monte-Carlo, il sera procédé par le ministère de l'huissier sous-signé à la vente aux enchères publiques des marchandises et objets mobiliers dépendant dudit fonds de commerce, tels que : comptoirs, étagères, balances avec poids, pendules, bascules, conserves alimentaires, meubles divers, vaisselle, verrerie, etc., etc.

Au comptant. 5 % en sus des enchères.

L'huissier : CH. SOCCAL.

ÉLECTRICITÉ

DOUARD & Co

Ancien Contremaitre des Maisons Bouillet et Barbey.

11, avenue Saint-Charles, MONTE CARLO

